

Copie.

Légation de Suisse en France au
Département fédéral des Affaires Étrangères
Division politique.

Berne.

Paris le 4 juillet 1894.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Les renseignements que vous m'avez fait
l'honneur de me transmettre dans les
derniers jours sur les anarchistes Caserio
et Guy ont successivement été communiqués
sous forme verbale à M. le Préfet de
Police et à M. le Directeur de la Sûreté
Générale au Ministère de l'Intérieur. —
Chose singulière, 3 jours après l'attentat
de Lyon le Préfet de Police me disait:
" Je ne suis nullement sûr que Caserio
soit un anarchiste. ! "

Hier soir après un dîner chez M. Casimir
Perier, le Président du Conseil, M. Dupuy,
m'a dit que le Gouvernement avait étudié
avec soin la nouvelle loi fédérale contre
les anarchistes et avait cherché à s'en inspirer.



sur divers points mais que notre loi ne suffisait pas à la France. Le Ministère voudrait pouvoir reléguer les anarchistes, il pense que c'est là le point fondamental et essentiel. En outre le Directeur des Prisons a fait la remarque que les anarchistes détenus faisaient de la propagande dans les maisons pénitentiaires; or la loi ne permet pas d'appliquer le régime cellulaire aux individus condamnés à moins d'un an; il faudra réviser ce point afin de couper court à la propagande. Il faudra en outre obtenir l'autorisation de reléguer, c'est à dire de déporter dans les colonies, les anarchistes qui, à l'expiration de leur peine, ne seraient pas améliorés.

M. Dupuy a ajouté que nous avions en Suisse à Lugano un point particulièrement malade et il a donné à entendre qu'il aimerait bien le faire surveiller par un ou deux agents à lui. J'ai fait semblant de ne pas comprendre la seconde partie et j'ai répondu à la première que notre procureur général me paraissait

avoir l'œil ouvert aussi de ce côté, puisque
 dès le surlendemain de l'attentat, je
 recevais une note sur le court séjour de
 Caserio en Suisse jusqu'à son retour en
 Italie. Je lui ai exposé que sous forme
 verbale et pouvait se faire des transmis-
 sions de renseignements entre les polices
 des deux Pays soit à Berne soit à Paris
 par l'entremise des agents diplomatiques
 respectifs, et que ce mode de procéder me
 paraissait être celui qui offrait le moins
 d'inconvénients pourvu qu'on sût faire
 vite.

La conversation est tombée de part et
 d'autre et n'a pas repris sur ce sujet.

Agreé etc

(Sig.) Lordy.

Pour copie conforme.

